

ARRÊTÉ N° C26-06-58

PORTANT OUVERTURE DES CONCOURS EXTERNE ET INTERNE D'AGENT DE MAÎTRISE TERRITORIAL, SESSION 2027

La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Maine et Loire ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu le décret n° 88-547, modifié, du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

Vu le décret n° 2004-248, modifié, du 18 mars 2004 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de maîtrise territoriaux ;

Vu le décret n° 2004-488 du 4 juin 2004 portant modification de certaines dispositions relatives au recrutement des agents de maîtrise territoriaux ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Vu le schéma régional de coopération, de mutualisation et spécialisation des centres de gestion des Pays de la Loire relatif aux modalités d'exercice de missions communes ;

Considérant les besoins exprimés dans le cadre du recensement effectué auprès des collectivités affiliées des départements du Maine et Loire, de la Mayenne, de la Sarthe, de la Vendée et de la Loire Atlantique.

ARRÊTE

Article 1 : Le Centre de Gestion de Maine et Loire ouvre les concours externe et interne d'agent de maîtrise territorial, session 2027, en convention avec les Centres de Gestion des départements de la Mayenne, de la Sarthe, de la Vendée et de la Loire-Atlantique.

Article 2 : Le nombre de postes ouverts se répartit comme suit :

SPÉCIALITÉS	Concours interne (60 % au plus)	Concours externe (20 % au moins)	TOTAL
Bâtiment travaux publics voirie et réseaux divers	12	8	20
Environnement, hygiène	6	4	10
Mécanique, électromécanique, électronique, électrotechnique	4	4	8
TOTAL	22	16	38

Article 3 : Les épreuves écrites d'admissibilité de ces concours se dérouleront à partir du 28 janvier 2027 dans la région des Pays de la Loire. La date des épreuves d'admission sera fixée ultérieurement.

– Voie d'accès interne :

Ouvert aux fonctionnaires et agents publics, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier au 1er janvier de l'année du concours de trois années au moins de services publics effectifs dans un emploi technique du niveau de la catégorie C, ou dans un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.

– Voie d'accès externe :

Ouvert aux candidats remplissant les conditions générales de recrutement dans la fonction publique. Les candidats au concours doivent être titulaires :

- de deux titres ou diplômes homologués au niveau 3 (anciennement niveau V : CAP, BEP) sanctionnant une formation technique et professionnelle
- ou de qualifications reconnues comme équivalentes dans les conditions fixées par le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

Conformément à l'article 1 du décret 81-317 du 7 avril 1981 et l'article L.221-3 du code du sport, les pères ou mères de famille élevant ou ayant élevé effectivement au moins trois enfants ainsi que les sportifs de haut niveau sont dispensés de ce diplôme.

Article 5 : La préinscription est fixée du 1 septembre 2026 au 7 octobre 2026 inclus, sur le site internet du CDG 49 (<https://cdg49.fr>) ou le site national des concours (<https://www.concours-territorial.fr>). Attention, cette préinscription n'a pas valeur d'inscription. Elle sera considérée comme inscription (sous réserve de remplir les conditions d'inscription) à la clôture du dossier par le candidat via son accès sécurisé.

Le candidat devra clôturer son dossier au plus tard le 15 octobre 2026 à minuit (heure métropolitaine). Pour ce faire, il devra, à partir de son accès sécurisé, clôturer son inscription en cliquant sur le bouton « clôturer mon inscription ». La procédure de clôture du dossier et de dépôt des pièces justificatives de manière dématérialisée est disponible dans le dossier d'inscription, dans l'accès sécurisé du candidat et sur notre site. Le dossier ne sera pris en compte qu'après sa clôture par le candidat via son accès sécurisé dans les délais. L'envoi des pièces justificatives se fera dans les délais via cet accès sécurisé uniquement avec des fichiers au format « pdf » et « jpeg ».

Tout dossier doit être clôturé au plus tard le 15 octobre 2026 à minuit. Dans le cas contraire, le dossier est annulé. Tout dossier non clôturé dans les délais ne pourra être considéré comme inscription et ne sera donc pas pris en compte.

Les captures d'écran, les dossiers au format papier ainsi que les envois par mail ne seront pas acceptés.

Article 6 : Des dérogations aux règles normales de déroulement des concours, des procédures de recrutement et des examens mentionnés à l'article L325-27 du code de la fonction publique sont décidées par l'autorité organisatrice des épreuves. Ainsi, tout candidat en situation de handicap souhaitant bénéficier d'une dérogation aux règles normales de déroulement du concours devra transmettre au CDG 49 un certificat médical, établi par un médecin agréé dans les conditions prévues par le décret du 14 mars 1986, avant le 6 décembre 2026.

Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Les aides et aménagements sollicités sont mis en œuvre par l'autorité organisatrice sous réserve que les charges afférentes ne soient pas disproportionnées au regard des moyens, notamment matériels et humains, dont elle dispose.

Article 7 : La composition du jury sera fixée ultérieurement.

Article 8 : Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Monsieur le Directeur du Centre de Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de Maine et Loire.

Fait à Angers le 19 juin 2026

E. MARQUET

Président du Centre de Gestion